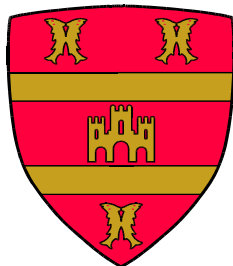


VILLE DE



SAINT-SAUVEUR-  
LE-VICOMTE

L'an deux mil quinze, le samedi vingt et un novembre à neuf heures trente, s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de monsieur Jacques REGNAULT.

**Présents :** Monsieur REGNAULT Jacques, Monsieur DUPONT Joël, Madame VASSELIN Denise, Monsieur LAIGLE Didier, Monsieur RITTER Jean-Paul, Monsieur O'DONNELL-MURPHY Peter, Madame CERTAIN Nathalie, Madame POISSON Magali, Monsieur LELANDAIS Guillaume, Madame BOSVY Livie, Monsieur QUINET Michel, Madame TRAVERT Dominique, Madame LEVOYER Thérèse (arrivée à 9h55), Monsieur BRIENS Eric.

**Pouvoirs :** Monsieur LEMARCHAND Philippe à Monsieur DUPONT Joël, Madame PILLET Vanessa à Monsieur LAIGLE Didier, Monsieur LECOQ Alain à Monsieur RITTER Jean-Paul

**Absente :** Madame ZEBOULON Emmanuelle, Madame AUBRIL Aline, Monsieur LECOQ Alain,

**Secrétaire de séance :** Monsieur LELANDAIS Guillaume

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 13 (à 9h30) – 14 (à partir de 9h55)

Nombre de conseillers votants : 16 (à 9h30) – 17 (à partir de 9h55)

Date de la convocation : Samedi 14 novembre 2015

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil municipal des jeunes et invite l'assistance à observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats qui ont été perpétrés le 13 novembre 2015 à Paris.

## 1. Approbation du compte rendu de la séance du 21 octobre 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de conseil municipal en date du 21 octobre 2015.

## **2. Commissions municipales**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de monsieur Alain Lecoq, conseiller municipal en exercice. Monsieur Alain Lecoq sollicite la possibilité d'être membre des commissions suivantes :

- Commission « travaux »
- Commission « culture »

Vu l'article L2121-22 du CGCT,

Considérant le respect la règle de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales ainsi constituées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité émet un avis favorable à la demande de monsieur Alain Lecoq. Le tableau des commissions municipales est annexé à la présente délibération.

## **3. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Par courrier du 30 septembre 2015, Madame la Préfète de la Manche a transmis le projet de schéma départemental élaboré par ses services et présenté le 30 septembre à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et a rappelé que la loi lui impose d'arrêter le SDCI avant le 31 mars 2016, à l'issue d'une période de concertation élargie.

L'ensemble des documents ont été transmis aux membres du conseil municipal et une réunion sur ce sujet s'est déroulée le 27 octobre 2015.

La commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte dispose d'un délai de deux mois pour délibérer sur le projet. En l'absence de transmission de la délibération avant ce délai, l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable.

La procédure portant sur l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale puis sur la mise en œuvre du schéma adopté est annexée au présent rapport. Les mesures préconisées pour rationaliser les structures intercommunales dans la Manche se décomposent, conformément à la loi, en deux parties :

- Les EPCI à fiscalité propres et la refonte de la carte intercommunale,
- Les propositions pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes.

Pour les EPCI à fiscalité propre, le projet de SDCI prévoit le passage de 27 EPCI dont la CUC à 5 EPCI. Il est précisé que 18 EPCI ont l'obligation de fusionner et que la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin devra intégrer dans les 2 ans un EPCI à fiscalité propre.

Le projet proposé par la Préfecture prévoit un découpage du Département en 4 secteurs et 5 EPCI, à savoir :

- Le Cotentin avec la fusion de 11 EPCI et l'adhésion de Cherbourg en Cotentin,
- Le Coutançais avec la fusion de 6 EPCI,
- Le Saint Lois avec la fusion de 2 EPCI,

- Le Sud Manche avec la proposition de deux EPCI à terme : maintien de la communauté de communes de Granville Terre et Mer et la fusion de 6 EPCI.

Monsieur le maire rappelle que lors de la réunion des membres du conseil municipal du 27 octobre 2015, ces derniers s'étaient interrogés sur l'opportunité de réunir le pays coutançais et la communauté de communes de Granville Terre et Mer.

Le conseil municipal observe que compte tenu de l'importance du projet, une période de réflexion plus longue aurait été souhaitable. Par ailleurs, la mise en place de communes nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et l'entrée en vigueur du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 conduisent à la confusion.

Le conseil municipal insiste sur l'importance de conserver des services de proximité notamment en raison du futur périmètre de l'intercommunalité.

Le conseil municipal exprime sa volonté de voir les agents territoriaux associés aux évolutions à venir et au maintien de leurs perspectives de carrières.

Le conseil municipal décide de délibérer par vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, après délibération par vote à bulletin secret, émet un avis favorable par 14 voix POUR et 2 voix CONTRE sur le schéma départemental de coopération intercommunal présenté par les services de la Préfecture le 30 septembre 2015.

#### 4. Budget principal : Décision modificative budgétaire n°2

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter un financement à l'article 2181 opération 78 pour permettre le financement de la mise en place de stores au réfectoire primaire du restaurant scolaire publique et à l'article 2183 opération 71 pour assurer la mise en place d'un nouveau serveur et de nouveaux terminaux informatiques à la médiathèque.

Monsieur le maire propose de procéder aux modifications budgétaires selon le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2181-18 : VOIRIES	6 500.00 €	0.00 €		
D-2183-71 : MEDIATHEQUE		3 000.00 €		
D-2181-78 : RESTAURANT SCOLAIRE	0.00 €	3 500.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 500.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>6 500.00€</b>	<b>6 500.00€</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Après délibération par vote à main levée et à l'unanimité le conseil municipal :

- approuve les modifications budgétaires telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

## 5. Personnel communal

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la création d'un poste Assistant de conservation du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, il convient d'ajouter au tableau des grades bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires la ligne suivante :

- Assistant de conservation du patrimoine

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est attribuée au montant de référence en vigueur. Ce montant est assorti d'un coefficient multiplicateur maximum d'attribution individuelle de 8.

Le conseil municipal, après délibération par vote à main levée et à l'unanimité, approuve cette modification et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 6. Demande de subventions

Monsieur le Maire informe qu'un projet de création de l'éclairage du stade principal de football est prévu (stade Abbé BOUDET). Seul le terrain d'entraînement possède actuellement un éclairage permettant de jouer en nocturne.

Considérant la nécessité de rendre le terrain principal accessible aux rencontres en soirée en raison d'un calendrier voulu par la fédération particulièrement les vendredis, il devient indispensable de créer un éclairage pour un classement fédéral destiné aux rencontres officielles. De plus cela permettra de bénéficier d'un éclairage aux normes environnementales et de faible consommation énergétique.

Dans le cadre de la demande de subvention auprès de la ligue de football, sur un programme dénommé Horizon 2016, concerné par le point 05 de la grille d'éligibilité des dossiers, Monsieur le maire informe le conseil des modalités d'attribution du fonds d'aide au football amateur, par la Fédération Française de Football.

Le coût de cette réalisation s'élève, selon le devis estimatif, à une dépense HT totale de 62 440 € soit TTC 74 928 €

Le plan de financement de ce projet peut être établi comme suit :

Les aides sont le fonds d'aide au football amateur – horizon bleu 2016 pour 15.000 € (25 % plafonné à une dépense de 60 000 €)

L'aide du conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire pour 24 % du montant HT total soit 14 985 €

Le reste du financement est assuré par la commune pour un montant de 32 455 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à main levée - 16 voix POUR et une abstention - décide :

- De réaliser les travaux de création de l'éclairage du terrain de football et d'inscrire les dépenses sur le budget 2016,

- D'approuver le plan de financement comme indiqué ci-dessus sur la base de 62 440 €HT.
- De solliciter une subvention Horizon bleu 2016 pour la création de l'éclairage du terrain de football principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du programme Horizon bleu 2016 et à signer tous documents concernant la réalisation de cette délibération.
- De solliciter une subvention auprès du conseil départemental et de tout autre financeur potentiel.

## **7. Echange avec les membres du conseil municipal des jeunes**

Le diaporama de présentation est joint au présent compte rendu.

## **8. Questions diverses**

Un certain nombre de chemins ruraux ont besoin d'être remblayés. Monsieur Ritter, adjoint, effectue un recensement avant d'engager les travaux.

Monsieur le maire invite le conseil municipal et le conseil municipal des jeunes à l'ouverture du Téléthon 2015 organisé par l'association Espoir Santé le vendredi 4 décembre à 19h30 - place A. Cousin. Le pot d'accueil sera offert par la municipalité.

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de remerciements de l'association « Les restos du cœur ».

Monsieur le maire rappelle les dates des élections régionales : permanences des 6 et 13 décembre 2015 et invite les conseillers municipaux à s'inscrire pour assurer une permanence au bureau de vote.

Monsieur le maire précise que la date du prochain conseil municipal est fixée au mercredi 16 décembre 2015 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h42.